

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

## Délibération du bureau prise par délégation

du 1<sup>er</sup> avril 2019

n°21

page 1/2

### EXTRAIT:

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS ( 24 ) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, Mme MOREAU, M.JUG,E M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS ( 1 ) :

M.DAGUISE donne pouvoir à M.JUGE

EXCUSES ( 0 )

Secrétaire de séance : Mme AZIHARI

**RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINÉ**

**OBJET : Participation à la réhabilitation d'équipements sportifs suite à leur restitution à la commune de Bonneuil-Matours**

*Suite à la restitution de l'agglomération à la commune de Bonneuil-Matours des équipements sportifs du parc de Crémault en 2016, un constat avait été fait sur leur mauvais état. Un inventaire avait été effectué en collaboration avec la commune et concernait principalement le stade de football (installations électriques, projecteurs, vestiaires) et les courts de tennis (clôtures).*

*La commune de Bonneuil-Matours doit procéder de manière urgente à la réhabilitation du stade de foot et des courts de tennis.*

*Il avait été prévu lors du transfert une prise en charge de l'agglomération étant donné que celle-ci a été gestionnaire de l'équipement de 2001 à 2016.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-28-2,

**VU** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies-C, 2ème alinéa VI,

**VU** la délibération n°6 du conseil communautaire du 27 novembre 2017 approuvant le pacte financier et fiscal 2018-2020,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°7 du conseil du 3 avril 2018 relative au règlement des fonds de concours 2018-2020,

**CONSIDÉRANT** l'engagement pris par la Communauté d'Agglomération,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux d'investissement sont nécessaires à la poursuite de l'activité sportive,

*"Acquitté en PREFECTURE le:" 03/04/2019*

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

## Délibération du bureau prise par délégation

du 1<sup>er</sup> avril 2019

n°21

page 2/2

**CONSIDÉRANT** la demande de la commune de Bonneuil-Matours ,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder un fonds de concours à la commune de Bonneuil-Matours, à hauteur de 50 % du montant prévisionnel des travaux soit une aide de 13 738 € maximum, conformément au plan de financement suivant :

| Dépenses     |                    | Recettes            |                             |
|--------------|--------------------|---------------------|-----------------------------|
| Travaux      | 27 476,55 €        | Grand Châtellerault | 13 738,00 € 50,00 %         |
|              |                    | Commune             | 13 738,55 € 50,00 %         |
| <b>TOTAL</b> | <b>27 476,55 €</b> | <b>TOTAL</b>        | <b>27 476,55 € 100,00 %</b> |

Cette aide est conditionnée à la réhabilitation du stade de foot de Crémault et des courts de tennis. Dans l'hypothèse où le montant définitif des travaux serait inférieur au montant prévisionnel, l'aide sera versée au prorata des justificatifs fournis à l'issue des travaux. Ce fonds de concours ne sera accordé qu'une seule fois à la commune.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 3/04/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

*"Acquitté en PREFECTURE le:" 03/04/2019*